

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 413 Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société d'Exploitation Sports et Evénements (SESE) pour l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et diverses dépendances adjacentes (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) pour l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et diverses dépendances adjacentes (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société d'Exploitation Sports et Evénements (SESE) pour l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et diverses dépendances adjacentes (16e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

Article 3 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, fonction 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.